

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2022

DECISION N°2022 / 126 / ENTREPOSAGE COMBUSTIBLE USÉ / 5  
PISCINE D'ENTREPOSAGE DE COMBUSTIBLE USÉ - LA HAGUE (50)

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 ;
- vu sa décision n° 2021 / 30 / ENTREPOSAGE COMBUSTIBLE USE / 1 du 3 mars 2021 décidant d'une concertation préalable selon les modalités de l'article L.121-9,
- vu le bilan des garants de la concertation préalable sur le projet de piscine d'entreposage de combustible usé à LA HAGUE en date du 8 août 2022,
- vu le rapport des enseignements de la concertation préalable et suites données à la concertation préalable par le maître d'ouvrage en date du 7 octobre 2022,

après en avoir délibéré,

décide :

**Article 1 :** La commission nationale prend acte du bilan des garants de la concertation préalable sur le projet de piscine d'entreposage de combustible usé à LA HAGUE en date du 8 août 2022.

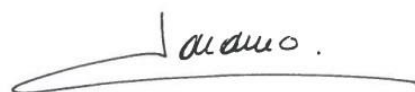
**Article 2 :** La Commission nationale prend acte du rapport des enseignements de la concertation préalable et suites données à la concertation préalable par le maître d'ouvrage en date du 7 octobre 2022.

**Article 3 :** Mme Karine BESSES et M. Pascal BRERAT sont désignés garante et garant chargés de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

**Article 4 :** La garante et le garant établiront un rapport annuel aux dates anniversaires de leur désignation et un rapport final, qui sera joint au dossier d'enquête publique.

**Article 5 :** La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République.

La Présidente



Chantal JOUANNO